



**Centre de rétention
administrative
Lyon Saint-Exupéry
(Rhône)**

du 12 au 13 janvier 2011

Contrôleurs :

- *Jacques Gombert, chef de mission ;*
- *Isabelle Le Bourgeois ;*
- *Thierry Landais ;*
- *Louis Le Gouriérec.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Lyon-Saint-Exupéry (Rhône) du 12 au 13 janvier 2011.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs se sont présentés sur le site le 12 janvier 2011 à 10h30 et en sont repartis le 13 janvier à 16h30.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité, tant avec les fonctionnaires de police et les intervenants qu'avec les personnes retenues.

La qualité de l'accueil et une remarquable disponibilité du commandant du centre et des personnels sont à souligner.

Le directeur de cabinet du préfet du Rhône et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon ont été informés téléphoniquement de cette visite.

Le centre de rétention de Lyon-Saint-Exupéry avait fait l'objet d'un précédent contrôle le 6 mars 2009. Il s'agit par conséquent de la seconde visite du Contrôleur général sur ce site.

Un rapport de constat a été transmis le 28 novembre 2011 au chef du centre de rétention. Le directeur zonal de la police aux frontières, zone sud-est, a fait connaître ses observations par courrier en date du 14 décembre 2011. Tous ces éléments ont été pris en compte pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE.**2.1 La présentation générale.**

Le centre de rétention administrative de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry est destiné à héberger les étrangers en attente d'éloignement du territoire français ou de réadmission dans un pays voisin. Il comporte 120 places et la police aux frontières (PAF) en a la responsabilité depuis 1995. Il s'agissait, à l'origine, d'un ancien hôtel « *Formule 1* » qui comptait cinquante chambres.

Le centre de rétention administrative est implanté sur un terrain de 13 800 m² situé sur une zone de fret à l'extrémité sud des pistes de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. La direction du centre est indiquée par plusieurs panneaux indicateurs routiers, sous l'étiquette « CRA ».

L'accès par les transports en commun est difficile : les visiteurs doivent se rendre à l'aéroport ou à la gare TGV de Lyon-Saint-Exupéry puis marcher à pied pendant environ deux kilomètres. Un parking est réservé aux visiteurs.

Le directeur zonal indique dans sa réponse que « l'accessibilité a été améliorée dans la mesure où Aéroports de Lyon a mis en place en mai dernier un système de navettes reliant la zone de fret (dont dépend le CRA) aux zones de transport de l'aéroport (tramway et bus) ».

Le centre est entouré d'une clôture grillagée surmontée de rouleaux de concertina.

Une fois franchie une grille coulissante manœuvrée électriquement à distance, le visiteur pénètre dans une cour qui se trouve devant le bâtiment administratif. Un poste de sécurité, tenu 24h/24h, est implanté dans ce bâtiment. Un gardien de la paix est chargé de manœuvrer à distance l'ouverture de la grille d'entrée au CRA et les différentes portes d'accès aux bâtiments. Il dispose de plusieurs écrans de vidéosurveillance reliés à quarante-huit caméras.

Le bâtiment du centre, sans étage, est disposé pour l'essentiel autour d'une cour intérieure carrée. Trois côtés (sud, ouest et nord) de cette cour sont occupés par la partie hébergement de la zone fermée, c'est-à-dire par les chambres dévolues aux hommes célibataires, aux femmes et aux familles. La zone administrative est constituée par le bâtiment côté est. Dans un bâtiment de type « Algeco », une salle de visioconférence a été aménagée. Un autre bâtiment « Algeco » peut servir de salle d'attente à des retenus arrivants.

Toutes les chambres destinées aux hommes célibataires comportent quatre places et sont disposées côtés nord et ouest. Côté nord se succèdent neuf chambres dont une chambre de « mise à l'écart » ; une dixième chambre primitivement affectée aux retenus placés à l'isolement a été transformée en bureau destiné à la « cellule d'appui à l'éloignement ». De manière générale, il a été affirmé aux contrôleurs que les chambres situées côté nord étaient plus spécifiquement destinées à l'hébergement des personnes retenues « *agitées ou nécessitant une surveillance accrue* ». Sur l'aile ouest, dix-sept chambres sont également numérotées ; l'une d'elle est réservée aux retenus non fumeurs.

Cinq chambres réservées aux familles et aux femmes sont situées sur l'aile sud : trois sont affectées aux familles (douze places) et deux aux femmes (huit places).

Les ailes ne sont pas sectorisées et les retenus peuvent par conséquent se déplacer librement d'un secteur à l'autre. A noter toutefois que toutes les chambres sont fermées à clef en service de nuit. Le directeur zonal souligne que, depuis le 20 octobre 2011, « les chambres restent dorénavant ouvertes toute la nuit au sein des différentes zones de vie ».

Le jour du contrôle, six chambres de quatre lits (vingt-quatre places) de l'aile nord étaient fermées pour travaux. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une somme de 550 000 euros avait été octroyée « *probablement suite au rapport de 2009 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté* » pour permettre la rénovation de toutes les chambres de la structure, fortement endommagées par l'humidité. Deux chambres ont déjà été entièrement réaménagées.

La restructuration de la zone des parloirs entraînera la suppression d'une chambre. L'ensemble des travaux devraient s'achever fin septembre 2011 ; ils sont ralentis par des opérations de désamiantage.

Le directeur zonal précise dans sa réponse que « la capacité d'accueil du CRA sera réduite pour s'établir à 116 places (96 places hommes, 8 places femmes et 12 places familles) au terme des travaux de réfection ».

2.2 Les personnes retenues.

Le CRA accueille des étrangers faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire pour une durée totale de trente-deux jours au maximum¹.

Ces personnes sont soit interpellées pour infractions à la législation sur les étrangers en France, soit élargies d'établissements pénitentiaires, à la levée d'écrou.

La capacité d'accueil théorique est de cent vingt places.

Le 12 janvier 2011 à 14h, soixante-treize retenus étaient présents au CRA, dont cinq femmes. Toutes les chambres destinées aux hommes célibataires étaient occupées, étant observé que six chambres représentant une capacité totale de vingt-quatre places étaient fermées pour travaux dans l'aile nord. Parmi ces personnes retenues se trouvait un couple de Kosovars accompagné de leur enfant de treize mois ; tous les trois sont hébergés dans l'une des « chambres famille ».

Les responsables du CRA ont évoqué l'effectif de quatre-vingts retenus présents comme un « *seuil de saturation* » au-delà duquel la gestion du centre deviendrait problématique : « *l'affectation en chambre est difficile à flux tendu ; il n'est pas possible de garder une chambre disponible en permanence pour faire face à une circonstance imprévue (panne de chauffage, fuite d'eau...)* ; *il est également difficile de maintenir un équilibre interne du fait du poids des appartenances nationales ou ethniques qui se fait ressentir avec plus d'intensité* ».

Les responsables du centre ressentent une tension importante et permanente des préfectures pour obtenir des placements alors que la capacité limite du CRA est atteinte.

En 2010, 2367 retenus ont été accueillis dont 333 femmes et 107 enfants ; l'immense majorité des retenus (1586) était sous le coup d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) et 374 faisaient l'objet d'une procédure de réadmission. Une obligation de quitter le territoire français (OQTF) avait été prononcée pour 256 d'entre-eux. A leur levée d'écrou, 109

¹ La visite est antérieure à la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, qui a allongé cette durée (cinq jours + vingt jours + vingt jours).

sortants de prison avaient été placés au CRA. L'admission au CRA faisait suite pour 38 personnes à une décision judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire). Enfin, quatre personnes faisaient l'objet d'une mesure d'expulsion. Selon les responsables du centre, 90% proviennent des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Sur cette même année 2010, le pourcentage d'éloignements réalisés s'établissait à 60,33%. La moyenne de séjour était de 10,59 jours. Aucun suicide ou tentative de suicide n'ont été déplorés ; quatre retenus ont été hospitalisés et trois sont parvenus à prendre la fuite. Deux demandes d'asile ont été accordées sur un total de 313.

A la date du 12 janvier 2011, sur un total de soixante-treize retenus, la répartition des nationalités était la suivante :

- Algérie : 7 ;
- Mali : 1 ;
- Turquie : 5 ;
- Maroc : 5 ;
- Chine : 1 ;
- République du Congo: 2 ;
- Tunisie : 14 ;
- Egypte : 2 ;
- Brésil : 1 ;
- Cameroun : 5 ;
- Albanie : 5 ;
- Afghanistan : 1 ;
- Kosovo : 4 ;
- Mongolie : 1 ;
- Géorgie : 5 ;
- Chypre : 1 ;
- Guinée : 2 ;
- Sénégal : 1 ;
- Moldavie : 1 ;
- Nigéria : 1 ;
- Palestine : 2 ;
- Pakistan : 1 ;
- Ukraine : 1 ;
- Roumanie : 1 ;
- Serbie : 1 ;
- Russie : 1 ;
- Biélorussie : 1.

2.3 Les personnels et leurs missions.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le CRA relève de l'autorité du directeur zonal de la police aux frontières et non plus de celle du commissaire divisionnaire, chef de la police aux frontières de Lyon-Saint-Exupéry.

Le chef de centre, lieutenant de police, a autorité sur les 110 fonctionnaires de police du site. L'actuel chef de centre était l'adjoint du CRA lors de la visite du Contrôleur général en 2009. L'adjoint actuel est un responsable d'unité locale de police (RULP). Ils ont autorité sur quatre majors, trois brigadiers-chefs, dix brigadiers, soixante-dix-huit gardiens de la paix, onze adjoints de sécurité et trois personnels administratifs.

L'unité d'éloignement, chargée des escortes, est composée de vingt fonctionnaires. Les responsables du centre ont tenu à souligner le fait que tous les fonctionnaires de police étaient polyvalents : *« ils assurent aussi bien des fonctions de garde que d'escorte. Il s'agit d'une volonté délibérée ; personne ne doit être spécialisé dans une tâche »*.

Une « cellule d'appui à l'éloignement » (CAEL), qualifiée « *d'originale* » dans le rapport de 2009, est présente au centre depuis 2005. Il s'agissait à l'origine de repérer les étrangers susceptibles de causer des troubles au moment des opérations d'embarquement dans les avions et ceux susceptibles d'être à l'origine de difficultés dans la vie du centre. Cette mission a évolué et la présence de cette cellule constitue avant tout un travail de dimension sociale visant à désamorcer les tensions. Selon les responsables du centre, *« ici on utilise la philosophie de l'écoute »* grandement facilitée par la pratique par l'un de ses membres de plusieurs langues étrangères ; cinq fonctionnaires de police forment la cellule d'appui. Deux sont toujours présents en civil à l'intérieur du centre.

Cinq fonctionnaires de police assurent le service de nuit.

Il a été maintes fois affirmé aux contrôleurs que tous les fonctionnaires affectés au CRA étaient volontaires. Les demandes de mutation seraient d'ailleurs exceptionnelles. Selon tous les fonctionnaires rencontrés, *« il règne un véritable esprit d'équipe »*. Les congés de maladie sont rares.

Tous les jours ouvrables, à 16h, le responsable du CRA réunit les gradés et les responsables de services. Cette réunion est appelée localement « débriefing » ou « goûter ». Les contrôleurs ont assisté à cette réunion au cours de laquelle différents thèmes ont été abordés : point sur les effectifs, les prévisions de départs et d'arrivées, les préparations d'escortes, les demandes d'asile.

Le responsable du centre est enfin le « coordonnateur » des partenaires du CRA : le service médical, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'association Forum réfugiés et le cocontractant privé GEPISA.

Le responsable du CRA et son adjoint travaillent en tenue civile.

Le responsable du CRA est convié chaque trimestre à une réunion présidée par le préfet délégué à la sécurité.

Le directeur zonal précise dans sa réponse que « la structure hiérarchique du CRA a été renforcée. Placé sous l'autorité directe du directeur zonal, le centre est dirigé par un commandant de police assisté de deux chefs de centre adjoints (un capitaine de police et un major RULP) ».

3 L'ARRIVÉE DE LA PERSONNE RETENUE.

L'admission au CRA s'effectue entre 8h et 19h, sauf accord exprès entre la préfecture à l'origine de la décision de placement et le chef de centre. Les admissions sont suspendues entre 12h et 13h30 et entre 19h et 20h, correspondant aux heures de repas des retenus pendant lesquels la présence des fonctionnaires au sein du réfectoire est requise pour des raisons de sécurité. Dans ces créneaux horaires, ou en cas d'arrivées simultanées, les personnes amenées au centre sont placées par les équipages de police ou de gendarmerie dans le bâtiment de type « Algeco » situé entre la grille d'accès et le bâtiment d'entrée du centre et utilisé comme salle d'attente².

Le directeur zonal précise dans sa réponse que, « depuis le 1^{er} novembre 2011, l'admission au CRA de Lyon a lieu 24h/24, 7 jours sur 7 et non plus seulement de 8 à 19 heures ».

Dès franchissement d'une porte d'entrée particulière, les personnes retenues passent sous un portique de détection des masses métalliques et sont soumis à une fouille par palpation réalisée par un agent du même sexe.

Depuis la précédente visite, un bureau des admissions a été créé dans la zone d'entrée du CRA permettant dorénavant de réaliser la notification des droits et les procédures administratives dans une pièce fermée ; auparavant, ces opérations s'effectuaient dans le couloir sur le comptoir du poste de police. Le bureau des admissions se situe en face du poste de police. Il est meublé d'un bureau équipé, d'un fauteuil pour le fonctionnaire, d'une chaise pour la personne retenue et, en retrait, un ensemble constitué de trois sièges.

3.1 Le droit des étrangers en rétention.

Les fonctionnaires procèdent à une notification de ses droits à la personne qui s'effectue, le cas échéant, par le biais d'un interprète par téléphone. Un document intitulé « Rappel des droits » est notifié (et une copie remise), sur lequel l'intéressé prend acte de son maintien en rétention administrative, indique qu'il a été mis en mesure de communiquer avec toute personne de son choix, avec l'autorité consulaire de son pays et avec un avocat et enregistre la demande d'assistance d'un interprète, d'un médecin et d'un conseil.

² Cf. Rapport de visite, mars 2009, page 4.

La notification des droits en matière de demande d'asile (*« Il vous est possible de déposer une demande d'asile dans un délai de 5 jours à compter de la présente notification »*) est réalisée sur un document préétabli dont il existe six versions différentes selon la situation de la personne : 1, pour la personne comprenant, lisant et écrivant la langue française et acceptant de signer le document ; 2, pour la même personne refusant de signer ; 3, pour la personne comprenant le français, sans pouvoir lire ou écrire en cette langue, et acceptant de signer le document ; 4, pour la même personne refusant de signer ; 5, pour une notification avec un interprète par téléphone, que la personne accepte de signer ; 6, pour la même personne qui refuse de signer le document. Le fonctionnaire chargé de la notification porte son nom et son grade sur le document qu'il signe également.

La personne retenue se voit remettre, après émargement, un autre document intitulé « Vos droits au centre de rétention » qui comporte des informations sur les visites, les affaires personnelles, la gestion d'argent et le rôle de l'association Forum Réfugiés, présente dans le centre.

Lors des admissions réalisées en présence des contrôleurs, malgré les procédures de notification et les efforts d'explication des fonctionnaires, les personnes retenues ont semblé ne pas saisir l'étendue de leurs droits, y compris après l'échange téléphonique - d'une durée d'une minute et demie en moyenne - avec un interprète.

La procédure d'admission est anticipée par la préparation en amont d'un dossier individuel comprenant les pièces transmises par la préfecture, via le greffe du CRA. Les originaux des différents documents notifiés sont classés dans le dossier individuel sur lequel est apposée une « Fiche d'admission » sur laquelle le fonctionnaire effectuant l'admission indique la mention de traces éventuelles apparentes de blessures et leur description, les informations relatives à l'arrivée au CRA, ainsi que, ultérieurement, les mouvements escortés d'entrée et de sortie pendant le séjour au CRA.

Les dossiers individuels sont rangés dans des casiers installés sous le guichet du poste de police.

La personne retenue est photographiée. Une photographie est apposée sur un badge qu'il convient d'avoir sur soi lors de toute circulation. La carte est identique à celle en vigueur lors de la précédente visite, à l'exception de la mention portée dorénavant des coordonnées de Forum Réfugiés (c'était la CIMADE qui intervenait auparavant).

Le registre de rétention est renseigné lors de la procédure d'admission.

Les policiers en charge des formalités d'admission sont assistés par un fonctionnaire de la CAEL.

3.2 Les effets personnels.

A l'arrivée d'une personne en rétention ou à la suite d'un apport opéré pendant le séjour, les bagages sont consignés dans une bagagerie après avoir été fouillés. Un maximum de 20 kg par personne est autorisé, 25 kg pour les pays du Maghreb ; l'excédent est admis s'il est financièrement pris en charge. Il n'est pas procédé à un inventaire du contenu des bagages. Une étiquette comportant le nom du propriétaire est apposée sur le bagage. La bagagerie est située à proximité du poste de police et du bureau des admissions. Elle comporte des rayonnages permettant d'entreposer les bagages dans des conditions ordonnées et propres. La personne a accès à son bagage entre 8h et 12h et entre 14h et 19h ; l'accès est plus ou moins immédiat en fonction du nombre de personnes présentes dans le secteur où passent toutes les personnes arrivant ou quittant le centre. La porte de la bagagerie qui donne sur le couloir de circulation est en permanence ouverte.

Les objets interdits au sein du centre, dont les personnes sont en possession à leur arrivée, sont inventoriés, en présence de la personne, au sein du bureau des admissions avant d'être retirés et consignés sous la responsabilité de l'administration. Il s'agit des « objets coupants ou contondants » (ciseaux, couteaux, rasoirs, tondeuses, coupe-ongles mais aussi briquets, allumettes, parfums, déodorants...) et de tout document officiel susceptible de déterminer l'identité et la nationalité.

Au moment du contrôle, la liste des objets autorisés ou déposés à l'arrivée, figurant en annexe de la circulaire du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en date du 14 juin 2010, n'était pas affichée. Le directeur précise dans sa réponse que « la liste des objets autorisés ou déposés à l'arrivée figurant en annexe de la circulaire du MIIINDS en date du 14 juin 2010 est désormais affichée dans le bureau des entrées ».

Sans qu'ils soient formellement interdits au sein du centre, il est conseillé de déposer aussi bijoux et valeurs, le règlement intérieur précisant que l'administration n'est pas responsable des valeurs que les personnes décident de conserver : bijoux, somme d'argent supérieure à 50 euros, ordinateur portable, carte bancaire... Il a été indiqué que la plupart des personnes retenues en faisaient le dépôt.

A proximité du poste de police, une armoire métallique à casiers sert à ranger les objets interdits ou consignés (sans grande valeur) qui sont placés dans une sacoche en toile comportant une étiquette où est inscrit le nom de la personne. Chaque casier correspond à une chambre et contient autant de saches que d'occupants de la chambre. Les portes de casiers ne sont pas verrouillées. Il a été indiqué que cela n'avait jamais engendré de difficultés, du fait du positionnement près du poste de police et de la présence d'une caméra de vidéosurveillance couvrant le secteur.

L'argent et les biens de valeur sont placés dans une armoire forte installée dans le poste de police où a été notée la présence d'un « Registre des valeurs au coffre » dont le rapport de visite de mars 2009 indiquait que son existence n'avait pas été mentionnée aux contrôleurs.

Une pochette en plastique est remise au bureau des admissions pour permettre le transport des objets autorisés au sein de la zone de rétention.

L'énumération des objets consignés est notée, de façon précise, dans la fiche d'admission qui mentionne aussi l'enregistrement d'un bagage à la bagagerie et le numéro du coffre attribué pour les ranger. Sur le même document est inscrit le numéro de téléphone cellulaire que la personne est autorisée à garder avec elle.

Un document intitulé « Fouille » est renseigné lors de la restitution des objets consignés ; le nom et le grade du fonctionnaire procédant à la restitution, ainsi que ceux du fonctionnaire qui en est le témoin, sont mentionnés.

3.3 L'installation.

Conformément au règlement intérieur, la personne perçoit, au terme de la procédure d'admission, un nécessaire de couchage et de toilette. Le contenu du sac remis avant de rejoindre la zone de rétention est identique à ce qui a été décrit dans le précédent rapport. Le centre a le projet de créer un paquetage spécifique pour l'hiver comprenant une deuxième couverture, afin de plus avoir à en fournir à la demande. Le change des draps s'effectue tous les quinze jours. Dans sa réponse, le directeur précise qu'un paquetage d'hiver est désormais distribué du 1^{er} octobre au 31 mars et comprend une couverture supplémentaire.

Concernant les hommes placés en rétention, l'attribution de la chambre s'effectue en fonction de deux critères principaux : les places disponibles et la nationalité des personnes. La décision est prise par le fonctionnaire chargé de l'admission en concertation avec un agent du CAEL, voire un membre de la hiérarchie. La personne ayant procédé aux formalités d'admission se charge d'accompagner la personne jusqu'à la chambre qui lui a été attribuée.

Le CRA a conservé la même définition de la notion de famille telle que décrite dans le rapport de mars 2009 (couples mariés ou non, avec ou sans enfant).

Les contrôleurs ont examiné la composition des chambres le second jour de la visite. Les trois femmes présentes - respectivement de nationalité ukrainienne, sénégalaise et congolaise - se trouvaient dans la même chambre, la seconde chambre « Femmes » n'étant pas occupée. Une seule des trois chambres « Familles » était occupée par un couple non marié (de nationalité kosovare) et leur enfant de 13 mois.

Concernant les dix-neuf chambres « Hommes » en service, toutes dotées de quatre lits, douze chambres étaient occupées par quatre personnes, cinq par trois personnes et deux par deux personnes :

- six chambres étaient occupées par des personnes de même nationalité (albanaise, géorgienne, turque, algérienne, tunisienne et afghane) ;
- quatre chambres étaient partagées entre des personnes toutes de même nationalité (tunisienne dans trois chambres ou camerounaise dans la quatrième) avec une autre personne d'une nationalité différente (algérienne dans deux chambres ou marocaine dans les deux autres) ;
- quatre chambres étaient composées avec deux personnes de même nationalité (respectivement, kosovare, algérienne, tunisienne et égyptienne) et deux autres personnes de nationalités différentes (chinoise et camerounaise, malienne et palestinienne, marocaine et palestinienne, marocaine et chypriote) ;

- cinq chambres étaient composées de personnes toutes de nationalité différente : nigériane et tunisienne ; mongole, guinéenne, turque et congolaise ; albanaise, kosovare et dominicaine ; géorgienne, brésilienne et moldave ; guinéenne, kosovare, tunisienne et camerounaise.

Les responsables du centre sont apparus attentifs à la composition des chambres et soucieux de maintenir un équilibre entre les différentes nationalités.

Les chambres étant considérées comme des espaces « non fumeurs », la question de la consommation de tabac n'est pas posée à l'arrivée. Néanmoins, nul n'ignore que les personnes fument dans les chambres, d'autant que celles-ci sont fermées le soir à partir de 22h30. Au moment du contrôle, une chambre (n° 1) était répertoriée comme chambre « non fumeurs ». Le directeur zonal indique dans sa réponse que « le CRA de Lyon s'est mis en conformité avec la note DCPAF du 5 avril 2007 et DLPAJ 198 du 13 mars 2007 qui stipulaient que les chambres des retenus doivent rester ouvertes la nuit. Aussi, depuis la réouverture suite au sinistre incendie, les chambres des retenus sont toutes non verrouillées la nuit, comme la journée ».

La situation des personnes âgées est prise en compte par les fonctionnaires qui veillent à ce que leur soit réservé un couchage au niveau inférieur des lits superposés.

Le CRA ne procède pas à une admission dès lors qu'aucun lit n'est disponible. Selon les informations recueillies, il n'a jamais été ajouté de matelas supplémentaire dans une chambre.

Il est procédé à des changements de chambre autant que cela est jugé nécessaire pour éviter des incidents et pour maintenir le calme au sein du centre. Néanmoins, les demandes justifiées par ce qui est considéré comme une simple convenance personnelle ne sont pas satisfaites, dans la mesure où un changement de chambre doit aussi être pris en compte pour le rangement des bagages et des sacs et, au niveau de l'unité médicale, pour la distribution des médicaments notamment.

Il a été indiqué qu'en période d'occupation importante du CRA, comme lors du contrôle, les marges de manœuvre pour opérer des changements de chambre étaient étroites. Les responsables souhaiteraient pouvoir disposer en permanence d'une chambre libre afin de disposer d'une souplesse de gestion et de pouvoir parer à une urgence, notamment en cas de nécessité de fermer une chambre à la suite d'un incident technique.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 L'hébergement.

L'organisation des différents secteurs d'hébergement est restée identique à celle décrite à la suite de la visite du 6 mars 2009 avec deux secteurs pour les hommes et un secteur pour les familles et les femmes. Au début du couloir des chambres côté nord se trouve la chambre de mise à l'écart.

Le rapport de visite évoquait le mauvais état des chambres en général et soulignait un recours croissant aux chambres d'isolement entre 2005 et 2008.

4.1.1 L'état des chambres.

« Chambres et parts collectives de l'hébergement souffrent d'un grave problème d'humidité, dû notamment à la médiocre qualité de la construction, générateur de travaux d'un coût élevé si l'on veut que les locaux soient tenus à peu près en l'état. » La conclusion n° 4 du rapport de visite de mars 2009 a été prise en compte puisqu'un programme de travaux - d'un montant de 550 000 euros (comprenant aussi la réfection des locaux de visite) - a été entrepris.

Dans sa réponse, le directeur zonal apporte les précisions suivantes : « Le programme de travaux de réfection des chambres et des locaux de visite entrepris à la suite de la conclusion N°4 de votre rapport de visite de mars 2009 a pris quelques retard. En effet, comme vous le savez, le CRA a été victime d'un incendie criminel survenu cet été, endommageant substantiellement les bâtiments d'hébergement. Une réfection globale du centre a donc été entreprise dès le mois d'août 2011. L'ensemble des travaux sera achevé d'ici février 2012 ».

Deux chambres, ainsi que leurs sanitaires, ont été refaits et six étaient en cours de réfection lors du contrôle. La réfection consiste en d'importants travaux de maçonnerie avec un décapage complet des murs et des sols et la pose de revêtements devant permettre de régler les problèmes d'étanchéité de la salle de bains qui provoquent d'importants dégâts dans les chambres (murs moisissés). La fin des travaux pour l'ensemble était prévue pour septembre 2011. La longueur du chantier s'explique du fait, d'une part, de la nécessité d'un désamiantage préalable de chaque chambre (l'ancien revêtement de sol avait été posé avec une colle contenant de l'amiante) et, d'autre part, de la pose de six couches de résine sur les sols et les murs nécessitant entre elles un temps de séchage intermédiaire. Un carrelage est posé au sol de la chambre elle-même, à la place des deux revêtements en linoléum collés l'un sur l'autre et dans un état très dégradé. Un test a été réalisé en 2009 dans deux chambres afin d'apprécier la qualité de l'étanchéité obtenue.

La visite des deux chambres refaites a permis de confirmer que les murs et les sols ne comportaient plus de traces d'humidité. A la différence des autres chambres, la cloison de séparation entre la chambre et les sanitaires est sèche. Les lits superposés ont été réinstallés le long des murs en laissant un espace supplémentaire de quelques centimètres. Les échelles des lits, ainsi que les montants latéraux, ont été renforcés à la suite d'une fugue de deux retenus les ayant utilisés pour sortir de la chambre et franchir le grillage d'enceinte. Chaque chambre est dorénavant équipée d'un téléviseur à écran plat installé au dessus des étagères d'angle. L'opération de remplacement des téléviseurs a coûté 15 000 euros.

Dans les sanitaires, une cuvette de WC en inox a été installée à la place des anciens bacs récepteurs. Le bac de douche qui générait des infiltrations a été remplacé par une douche « à l'italienne ». Le sol a été refait avec une inclinaison permettant l'évacuation de l'eau par la douche. La pièce n'est pas carrelée. Un miroir de 60 cm sur 40 cm est installé au dessus du petit lavabo d'angle dont le remplacement n'est pas prévu.

Le suivi des travaux est assuré par une réunion de chantier hebdomadaire à laquelle participe le chef de centre ou son adjoint. La réfection des chambres s'effectue secteur par secteur afin de maintenir le CRA en activité.

La restauration des chambres ne prévoit pas l'installation d'un placard ou d'une armoire permettant à chaque personne de disposer librement de ses effets personnels et de les ranger dans un espace sécurisé et de dimension suffisante, comme le recommandait la conclusion n° 5 du rapport de visite de mars 2009. Le directeur précise dans sa réponse qu'un « dispositif d'achat de coffres individuels permettant aux retenus d'entreposer leurs effets personnels vient d'être engagé. La conclusion N°5 de votre rapport de visite de mars 2009 devrait de la sorte être satisfaite d'ici février 2012 ».

L'argument du manque d'espace disponible reste avancé par les responsables dans la mesure où le principe du logement de quatre personnes par chambre n'a pas été remis en cause par l'opération en cours. Même après travaux, la sur-occupation chronique du centre entraînera inmanquablement une détérioration rapide de la structure.

4.1.2 Le recours à la chambre de mise à l'écart.

La chambre de mise à l'écart est restée identique à la description faite lors de la précédente visite, sous l'intitulé « Chambres d'isolement »³. La pièce étant dépourvue d'un point d'eau, il a été indiqué que des bouteilles d'eau de 50 cl étaient distribuées à la demande. L'intervention en chambre s'effectue à la demande de la personne au moyen du bouton d'appel ou sur signalement du fonctionnaire visualisant les écrans de la vidéosurveillance. L'objectif de la caméra de vidéosurveillance est cadré sur le lit placé au milieu de la chambre, ce qui permet à une personne aux toilettes de ne pas être vue, sans que celle-ci soit en mesure toutefois de le savoir.

La chambre de mise à l'écart n'a pas été utilisée pendant les deux jours du contrôle.

³ Cf. Rapport de visite, mars 2009, page 5.

La mention d'un placement dans la chambre de mise à l'écart n'est pas portée sur le registre de rétention, mais sur un registre *ad hoc*, le « registre de mise à l'écart ». Ouvert en 2005, le registre indique vingt-six placements en 2006 et en 2007, cinquante en 2008, quarante-cinq en 2009 et trente-trois en 2010⁴. Le registre ne comporte aucun visa du parquet. Dans sa réponse, le directeur zonal tient à préciser que « le registre de mise à l'écart a été visé par M le procureur de la République de Lyon lors de sa visite de février 2011 ».

Les contrôleurs ont examiné les pages correspondant aux placements réalisés en 2010.

Les motifs de placement indiqués ont été les suivants : « *automutilation avant départ du CRA, troubles à la tranquillité du centre, menaces pour lui-même ou envers les fonctionnaires ou les autres retenus (avec une lame de rasoir), bagarres, incitation à l'émeute, tentative d'évasion, comportement incompatible avec la vie en rétention (refus de s'habiller), outrages à agent de la force publique et aux personnels hospitaliers, individu excité, provocations et insultes, altercation physique dans la cour, rébellion, refus de se soumettre au règlement intérieur, dégradations volontaires de matériel administratif, coups et blessures volontaires à agent de la force publique, menace à l'intégrité physique de ses enfants (doit être isolé du reste des membres de sa famille), perturbations au JLD et menaces de mort* ».

La durée de placement a été très variable, entre une heure et demie et sept jours, s'agissant de la personne refusant de s'habiller. La durée moyenne de placement en chambre de mise à l'écart est de vingt-et-une heures et cinquante-et-une minutes (dix-sept heures et douze minutes, en ne prenant pas en compte la situation de la personne restée sept jours). Dix-sept personnes y ont passé une nuit, deux y ont passé deux nuits et une trois nuits ; douze y sont restées quelques heures en journée.

Dans un cas⁵, l'heure du placement n'a pas été mentionnée, la levée de la mesure d'isolement ayant eu lieu le lendemain à 8h25.

Dans neuf cas, la levée du placement a correspondu au départ définitif du CRA.

Un avis au parquet est faxé dans les minutes suivant le placement et une visite médicale est réalisée, généralement dans l'heure suivant le placement, par un personnel médical ou infirmier du centre (ou par le médecin d'astreinte à l'aéroport).

Dans deux cas, des mesures de contrainte ont été prises :

- dans le premier - mise à l'écart (n° 11) du 5 mai 2010, d'une durée de dix-neuf heures et quarante-cinq minutes -, la personne a été contenue sur le lit avec une ceinture et menottée. Ces mesures ont été prises une heure et cinquante minutes après le placement dans la chambre de mise à l'écart. Trois passages du médecin sont notés, le premier trente-cinq minutes après le placement, le deuxième quinze minutes après les mesures de protection, le troisième sans précision horaire. Aucune indication n'est portée concernant l'heure de levée des mesures de contrainte ;

⁴ En 2011, un seul placement a été effectué le 8 janvier à 15h45 jusqu'au lendemain à 16h30.

⁵ Mise à l'écart du 8 septembre 2010 (n° 20).

- dans le second - mise à l'écart (n° 13) du 11 mai 2010 d'une durée de deux jours, douze heures et vingt-cinq minutes -, le registre indique l'utilisation d'une ceinture de contention et d'un casque anti choc, sans préciser s'ils ont été maintenus pendant toute la durée de la mesure. Un seul passage du médecin est mentionné, quarante-cinq minutes après le placement.

Malgré la circulaire ministérielle du 14 juin 2010 qui indique, concernant la mise à l'isolement ou à l'écart, que « *cette procédure (...) ne doit revêtir aucun caractère disciplinaire et ne doit nullement aggraver les conditions de la rétention administrative* », pendant toute la durée du placement, les repas ne sont plus pris en commun, les visites suspendues et le téléphone cellulaire, le cas échéant, retiré.

4.2 L'entretien.

4.2.1 Le ménage des locaux et l'entretien du linge.

La société *GEPSA* procède, depuis le 1er janvier 2011, au nettoyage des locaux, ainsi qu'au blanchissage du linge collectif et individuel des personnes retenues.

Des locaux sont mis à sa disposition au sein du CRA. Ils sont situés dans le même bâtiment que la cuisine, hors de la zone de rétention. Ces locaux abritent les bureaux, les machines à laver et à sécher, un local de stockage de certains produits alimentaires non périssables, de produits d'entretien et de linge collectif et une pièce réservée aux vêtements des indigents.

Le personnel est le même pour l'entretien et la restauration, seule la tenue change.

La société *GEPSA* sous-traite l'entretien des locaux à la société *ONET* qui travaillait déjà avec le prestataire précédent. Le ménage est fait tous les jours dans les chambres occupées.

Le linge de couchage et de toilette, pour une même personne retenue, est lavé tous les sept jours et les couvertures chaque mois. Les couvertures sont systématiquement changées pour chaque retenu. Ce service de blanchisserie est assuré par les détenus de la maison d'arrêt de Lyon- Corbas. Une alèze jetable est fournie à chaque retenu à son arrivée.

Le linge personnel, mis dans des filets individuels par les retenus, est collecté tous les jours à 8h30 au moment du petit-déjeuner. Il est restitué à 16h après avoir été lavé et séché sur place grâce à trois machines à laver et trois sèche-linges. Depuis le début 2011, entre quinze et vingt filets sont ainsi traités quotidiennement.

Les vêtements pour les indigents sont collectés auprès d'associations et de particuliers. Ils sont réservés aux personnes qui n'ont pas de ressources ni de famille capables de leur venir en aide. Le local est géré, en théorie, par *GEPSA*, mais il semble qu'un certain flou règne quant à la désignation d'un responsable de ce lieu. D'autre part, aucune dotation n'est prévue pour l'achat de sous-vêtements (qui seraient pourtant utiles dans un tel lieu).

Le directeur zonal souligne le fait que « des vêtements, chaussures et sous-vêtements de diverses tailles pour hommes et pour femmes ont été achetés et sont stockés à l'unité médicale. Le médecin du CRA, s'il le juge nécessaire, distribue ces vêtements et sous-vêtements aux retenus afin de respecter les règles d'hygiène ».

4.2.2 La maintenance des locaux.

Avant le 1er janvier 2011, un salarié était chargé de la maintenance. Il connaissait parfaitement les lieux et pouvait intervenir à tout moment. Depuis cette date, ce travail est confié à une société extérieure, *COFELY*. La maintenance s'exerce sur l'ensemble du site.

Une des difficultés est de garantir une maintenance en temps réel et 24h/24h.

La société *COFELY* effectue une ronde technique tous les matins cinq jours sur sept. Une astreinte téléphonique est prévue le week-end.

4.3 La restauration.

La salle de restauration est identique dans sa configuration et sa capacité d'accueil à ce qui avait été décrit lors du rapport précédent. Un défibrillateur a été mis en place au fond de la salle. Un classeur posé sur une table contient le règlement du CRA traduit en six langues. L'exemplaire en français est affiché au mur.

Ce qui est nouveau, c'est la prise en charge de la restauration par la société *GEPSA* depuis le 1er janvier 2011.

Elle est de type « liaison froide » avec remise en température dans les cuisines du CRA, à l'aide de deux fours. Les plats sont présentés sous forme de barquettes recouvertes d'un film sur lequel sont indiqués la date de confection, la date limite de consommation, la nature du produit, la température de conservation et le temps de remise à température. Il n'est pas fait mention du poids de chaque barquette.

La confection des repas est réalisée dans les cuisines du groupe *COMPASS*. Ils sont livrés le jour même au plus tard à 7h du matin et stockés dans une chambre froide. Des échantillons témoins sont conservés pendant sept jours au congélateur.

Les menus sont établis un mois à l'avance par une diététicienne de ce groupe et soumis pour validation au chef de centre. La viande de porc est proscrite des menus ; il n'est pas préparé de menu halal. Des repas spécifiques peuvent être élaborés à partir d'une demande médicale, notamment pour les personnes allergiques ou diabétiques.

Il est tenu compte des habitudes alimentaires des personnes retenues ; ainsi, des aliments comme le riz, la semoule, les pâtes et le blé sont-ils favorisés.

Durant le Ramadan, les horaires du repas du soir sont décalés pour ceux qui le désirent et dans les repas tampons, sont ajoutés des dattes, des fruits secs et du lait.

Certaines personnes retenues ne prennent pas les repas servis par le centre car leurs familles leur ont apporté des vivres à l'occasion d'une visite ; d'autres ont décidé d'entamer une grève de la faim. Dans ce dernier cas, le service médical est alerté et un suivi est mis en place.

Tous les repas, qu'ils soient présentés sous forme d'un panier au moment d'une extraction ou sur un plateau au réfectoire, sont composés exclusivement d'objets jetables (couverts, assiettes, verres...).

Trois repas sont servis ainsi qu'une collation dans l'après-midi.

Durant les onze premiers jours de janvier 2011, le nombre de repas servis étaient au nombre de :

- petits déjeuners : 272
- déjeuners : 810
- collations : 335
- diners : 815
- repas bébé : 5
- repas tampon : 80.

Les repas sont servis de 8h à 9h pour le petit-déjeuner, de 12h à 14h pour le déjeuner, à partir de 16h pour la collation et de 19h à 20h pour le dîner. En la matière, il a été observé une distorsion par rapport à ce qui est écrit dans le règlement intérieur.

L'eau est accessible à une fontaine, les condiments (sel, poivre, moutarde, harissa...) ainsi que le sucre sont en libre accès. Du pain en boule emballée de 100g, est distribué à la demande des retenus. Des desserts lactés sont prévus pour les enfants. Les repas non distribués au déjeuner sont réchauffés et distribués en libre service au moment du dîner.

Les retenus qui arrivent ou retournent après le repas du soir, reçoivent un repas froid, dit « repas tampon », ainsi que ceux qui sont extraits au moment des repas de la journée.

Ces repas tampon prévoient :

- pour le petit-déjeuner : une boule de pain frais de 100g environ, une bouteille d'eau de 50cl, deux plaquettes de beurre de 10g, une portion individuelle de confiture, une portion individuelle de compote (80 à 100g), un gobelet, une dose de café soluble, un sachet de thé. A noter toutefois que les retenus n'ont pas d'accès à l'eau chaude ;
- pour le déjeuner et le dîner : une bouteille d'eau de 50cl, un hors-d'œuvre froid, une viande et une salade composée, une boule de pain frais de 100g environ, une portion individuelle de fromage (20 à 30 g), une portion individuelle de compote (80 à 100g) une dose de sel, une dose de poivre, une dose de condiment, un kit de couverts en plastique.

Pour les repas-bébés, la société *GEPSA* met à disposition : du lait hypoallergénique pour chaque âge, un assortiment de petits pots salés et sucrés et des biscuits, ainsi que des biberons et des tétines jetables.

Les contrôleurs ont assisté à un repas de midi et ont constaté une ambiance plutôt calme. Durant le repas, quatre fonctionnaires de police sont présents, dont un en civil appartenant au CAEL. Ils sont assis au fond du réfectoire tout près de la table où se trouve un des infirmiers pour distribuer les médicaments. Les contrôleurs ont noté le risque de manque de confidentialité.

Ce même jour, le couple avec un enfant de treize mois prenait son repas. L'enfant assis sur une chaise, faisait face à la salle où se trouvaient tous les retenus en train de prendre leur repas.

4.4 L'accès aux soins.

Les locaux dévolus au service médical sont identiques à ceux décrits dans le rapport de visite de 2009. Ils sont composés de :

- un bureau médical avec, notamment, une table d'examen, un électrocardiogramme ;
- un bureau pour les infirmiers ;
- un local de soins, avec un lit mécanique et une armoire à pharmacie (un coffre y est installé pour les médicaments tels que les psychotropes...) Cette armoire ferme à clé et seul le personnel médical la possède. Ce local sert aussi de lieu de détente pour le personnel ;
- une pièce pour le secrétariat ;
- un local de réserve pour le matériel nécessaire aux soins : pansements, chaise roulante, béquilles... et beaucoup de jouets.

Des bouteilles d'oxygène et un défibrillateur sont à disposition du personnel médical en cas de nécessité.

Le nettoyage des locaux est assuré par *ONET* avec des produits hospitaliers aux normes sanitaires. Il est signalé aux contrôleurs que les baignoires en plastique prévues pour les bébés dans les chambres famille ne sont que très rarement nettoyées faute de savoir à qui incombe la responsabilité de le faire. D'autre part, il est souligné qu'il n'y a aucun moyen de remplir facilement ces baignoires.

Le directeur zonal précise dans sa réponse que « depuis la rénovation des chambres femmes et familles en juin 2011, ces cinq chambres disposent dans les salles de bain d'un lavabo équipé d'un robinet flexible type douchette permettant de remplir sans difficultés des baignoires posées au sol ».

L'équipe, rattachée, aux Hospices civils de Lyon (HCL), est composée de :

- deux médecins pour 1 ETP ;
- trois infirmiers représentant 2,8 ETP ;

- un cadre de santé pour un quart d'ETP,
- une secrétaire pour 1 ETP.

Une convention est passée entre les HCL et le CRA.

En cas d'absence du médecin du CRA, les pompiers gèrent les situations d'urgence. Ils font, suivant la nécessité, appel au médecin de l'aéroport ou au SAMU. En 2010, ils ont été appelés à cinquante-trois reprises.

Le directeur zonal indique dans sa réponse que « depuis le 1^{er} octobre 2011, le temps médecin a été ramené à 0,5 ETPT pour un seul médecin. Depuis mars 2011, les médecins des USCRA et HCL sont d'astreinte à tour de rôle pour répondre aux urgences, les médecins de l'aéroport ne sont plus sollicités ».

Quotidiennement, un agent hospitalier se rend au CRA pour fournir les médicaments nécessaires et apporter les résultats des tests biologiques.

Le bilan de l'activité médicale pour 2009 est le suivant pour un total de 2 354 personnes placées en rétention :

- Accueil : 1 209
- Entretiens : 4 931
- Distribution de médicaments : 4 153
- Actes infirmiers : 12 037
- Consultations médicales : 1 492
- Interventions du médecin d'astreinte : 55
- Extractions à l'hôpital pour consultations : 37
- Extractions à l'hôpital pour hospitalisations : 17
- Personnes soumises à des examens biologiques : 127
- Recours à un interprète : 433. Il est systématiquement fait appel à un traducteur par téléphone en cas de besoin. Toutes les langues sont offertes, mêmes les plus rares, comme l'ourdou ou le panjabi.

En 2010, le service médical a rédigé quarante-cinq certificats médicaux de coups et blessures (trente-et-un en 2009). Trente certificats ont été rédigés en 2010 au titre des étrangers malades⁶ (vingt-sept certificats en 2009) : seuls dix-sept ont été pris en compte par l'administration (vingt l'avaient été en 2009).

⁶ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 10° de l'article L. 511-4.

Au 20 décembre 2010, ont été comptabilisées douze hospitalisations et cinquante-sept consultations diverses.

Il est, aussi, relevé dans le bilan d'activité de 2009, une forte augmentation des dépenses médico-pharmaceutiques (9 145 euros en 2009 contre 6 375 en 2008). La conclusion du rapport d'activité indique que cela s'explique par « *l'augmentation importante du nombre des retenus, et les traitements coûteux type VIH et hépatites B et C.* »

La prise en charge psychiatrique est peu pratiquée en tant que telle car la courte durée des séjours rend très difficile la mise en place d'un suivi qui requiert du temps.

Il faut signaler que les entretiens médicaux sont constitués, au-delà de l'aspect purement clinique, d'une large part d'écoute. Cette écoute est une aide précieuse pour faire baisser la tension, le stress et l'angoisse perceptibles chez les personnes retenues.

4.5 L'accès au téléphone.

L'accès au téléphone est libre et ne pose pas de difficultés particulières.

Il convient de souligner le fait que, contrairement à ce qui est adopté dans d'autres centres de même nature, les téléphones cellulaires sont laissés à la libre disposition des retenus même si ces appareils permettent de prendre des clichés photographiques.

Le centre est équipé de huit « points-phone » répartis dans la cour de promenade. Le numéro d'appel est indiqué sur chaque cabine de manière à permettre aux correspondants de rappeler la personne retenue. Le système adopté fonctionne avec des cartes prépayées fournies par l'OFII. Le coût de la carte est acquitté par la personne retenue. Il n'existe pas de distributeur de cartes. Des cartes gratuites sont remises aux indigents par l'administration du centre. En cas d'urgence, il a été affirmé aux contrôleurs que des retenus pouvaient utiliser les téléphones de l'administration.

Dans sa réponse, le directeur zonal précise que « l'accès à la téléphonie mobile au CRA de Lyon a été aligné sur la pratique nationale. Seuls les téléphones cellulaires dépourvus de dispositifs photographiques et vidéo sont laissés à la libre disposition des retenus. Des cartes téléphoniques gratuites sont mises à la disposition des indigents. Des téléphones portables réglementaires sont également mis à la disposition des retenus qui le demandent afin qu'ils puissent y insérer la carte SIM de leur téléphone portable remisé dans le coffre valeurs ».

4.6 Les activités.

Deux salles de détente d'une surface identique (39 m² chacune) s'ouvrent directement sur la cour de promenade. La première est sommairement aménagée avec un baby-foot, deux bancs en béton et deux distributeurs payants de boissons et de confiseries. Dans la seconde, deux tables hautes sont recouvertes de damiers ; le long des murs sont disposées quatre banquettes en béton, chacune permettant de faire s'asseoir trois ou quatre personnes. Les deux salles de détente sont accessibles en permanence.

Trois tables de ping-pong et un baby-foot sont installés en plein air sur la cour. Selon les responsables du centre, ces activités seraient très prisées en période estivale.

Toutes les chambres du centre sont équipées d'un téléviseur avec télécommande.

Les retenus ne disposent ni de ballons, ni de jeux électroniques, ni d'une bibliothèque. Il n'existe aucune installation sportive. Il a cependant été affirmé aux contrôleurs que « *des ballons en mousse étaient parfois distribués aux retenus pendant la période estivale et que la constitution d'un fonds de livres était en projet* ».

Dans sa réponse, le directeur zonal annonce que « le projet de constitution d'un fond de livres a été concrétisé en cours d'année en partenariat avec des bibliothèques municipales ».

Des haut-parleurs diffusent de la musique sur les cours de promenade, les trois couloirs et le réfectoire de 9h à 17h.

Dans la cour spécifique réservée aux familles, un mini toboggan a été installé pour les enfants. Des jouets sont également distribués aux tout-petits par l'unité médicale. Une somme de 3 500 euros aurait récemment été consacrée à l'achat de jouets pour les enfants.

4.7 Les visites.

Les visites peuvent se dérouler sept jours sur sept. Les heures de visite sont fixées de 9h à 11h30 le matin et de 14h à 18h30 le soir. Aucune prise de rendez-vous n'est nécessaire. Il n'est pas demandé au visiteur un document officiel justifiant de son identité et de sa situation régulière sur le territoire. Un simple document comportant le nom et la photographie suffit.

Les visiteurs, pour lequel un petit abri a été aménagé à l'extérieur de l'enceinte du centre, sonnent à la porte grillagée du CRA. Un visiophone dans le poste de police permet de voir les personnes avant d'actionner l'ouverture de la grille coulissante. Le visiteur pénètre ensuite dans le bâtiment par l'entrée principale : son identité est constatée et, de là, il est conduit dans un petit espace, donnant sur le poste, où sont placés trois casiers et un portique de sécurité. Après passage du portique, les visiteurs sont installés dans un des deux boxes qui leur est réservé. Une fois qu'ils le sont, l'étranger retenu est admis auprès d'eux.

A partir du portique, trois boxes sont situés en enfilade. La situation désastreuse est la même que celle décrite lors de la visite du Contrôleur général en 2009 : les boxes sont aveugles et petits (2m20 sur 1m60) et aucune porte ne les séparent. Dans ces conditions, chacun entend la conversation des autres. Il a été toutefois affirmé aux contrôleurs que le troisième box, primitivement destiné aux avocats et aux autorités consulaires, était dorénavant lui aussi utilisé par les familles. Les entretiens avec les défenseurs et les consuls se dérouleraient désormais dans le bureau nouvellement aménagé pour la CAEL.

Le nombre restreint de boxes d'entretien ne suffit plus aux besoins. En effet, une moyenne de dix-sept visiteurs par jour a été comptabilisée en 2010 et la durée des visites a été prolongée depuis la première visite du Contrôleur général : elle est passée de vingt à trente minutes. Selon les responsables du centre des prolongations de parloirs et des modifications d'horaires sont possibles, notamment pour les visiteurs qui viennent de loin ; l'avis de la cellule d'appui « *est toujours sollicité* ».

Les contrôleurs ont constaté que la surveillance est assurée de manière discrète et non intrusive.

Dans le rapport du Contrôleur général en 2009, il était indiqué : « *Les responsables du centre ont prévu des aménagements nouveaux pour les boxes d'entretien, en diminuant éventuellement le nombre de chambres. Mais aucune décision ferme ne paraît encore avoir été prise sur la réalisation d'un tel projet* ». Au cours d'une réunion de suivi des travaux à laquelle assistaient les contrôleurs, la question de la restructuration des parloirs a été évoquée. Il est prévu de créer quatre boxes fermés, chauffés et climatisés. Pendant les six semaines de travaux, un bâtiment provisoire de type « Algeco » sera mis à la disposition des familles. En revanche, l'abri situé face à la porte d'entrée du centre, offert en 2006 par la chambre de commerce, ne sera pas rénové.

Dans sa réponse, le directeur zonal tient à souligner que « l'espace visiteurs a été totalement repensé et agrandi (en neutralisant une chambre de rétention) dans le cadre des travaux de réfection engagés préalablement à l'incendie criminel qui n'a pas altéré ce module de visite comptant désormais quatre spacieux box de visite, chauffés et climatisés, garantissant la confidentialité de l'entretien ».

4.8 L'assistance réalisée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Les bureaux de l'OFII sont voisins de ceux du Forum réfugiés et, comme eux, d'accès libre pour les retenus. Quatre personnes à temps plein travaillent pour l'OFII, de 9h à 16h45, sept jours sur sept. Toutefois, il n'est pas rare que le bureau soit fermé parce que les agents sont accaparés par des tâches à l'extérieur. Le jour de la visite, il était annoncé que l'OFII serait fermé le vendredi 21 janvier après-midi.

Les conditions matérielles n'ont pas changé depuis la visite précédente. Deux petits bureaux en enfilade sont affectés à l'équipe. Ils ne bénéficient d'aucun point d'eau. Pour accéder à celui du fond, qui est sans lumière du jour, il faut passer par le premier et la confidentialité est très peu préservée. Dans le premier bureau, un comptoir sépare la pièce aux trois-quarts.

Dans sa réponse, le directeur zonal souligne le fait que « pour la distribution des diverses fournitures par l'OFII, le SGAP de Lyon a fait fabriquer un hygiaphone sur une porte latérale inutilisée des locaux de l'OFII qui donne sur la cour de détente. Ce dispositif permet une distribution indépendante des fournitures permettant ainsi une meilleure confidentialité des entretiens des agents de l'OFII avec les retenus ».

Les opérations à la charge des agents de l'OFII sont variées. Lors des quatre derniers mois de l'année 2009, les activités suivantes ont été réalisées :

mois	entretiens	achats		mandats		récup bagages	carte SIM
		nombre	montant	nombre	montant		
Septembre	550	975	6150	8	438	11	5
Octobre	514	1284	7240	13	653	20	8
Novembre	500	1525	7985	14	690	17	8
Décembre	416	1307	7356	13	1558	13	13

En plus de ces activités, l'OFII se charge de clôturer des comptes, de demander à la SNCF le remboursement de billets de train non compostés, de récupérer des clés, de résilier un abonnement (téléphone, EDF...) ou un contrat d'assurance. En outre, un temps très important est consacré à l'écoute et au soutien psychologique des personnes retenues.

Les opérations financières (notamment les mandats) sont limitées à quatre-vingts euros pour les agents de l'OFII. Au-delà c'est un policier, en général membre du CAEL, qui intervient. Il est rapporté que cette limitation n'est pas simple à gérer pour les agents de l'OFII qui se sentent « *limités dans leur pouvoir d'intervention* ». Ce sont eux qui, néanmoins, préparent les dossiers et les transmettent au policier qui en est chargé.

D'autre part, aucun fonds de roulement n'est affecté à l'équipe, ce qui oblige les uns et les autres à avancer des sommes sur leurs fonds propres. Quotidiennement, cela se traduit notamment par l'achat de cigarettes indispensables au maintien d'un certain équilibre psychologique des personnes retenues. A titre d'exemple, le 13 janvier 2011, jour de la visite, un agent avait acheté, sur ses propres deniers, quatorze paquets de Marlboro, soit l'équivalent de 82,60 euros.

Les agents de l'OFII commentent ainsi cet état de fait : « *Le tabac est nécessaire pour faire baisser la tension, nous sommes obligés d'en avoir. Sans fonds de roulement, on fait comment ? Depuis longtemps nous avons demandé ce fonds de roulement, mais nous avons toujours essuyé des refus. On a demandé aussi la mise en place d'un distributeur de cigarettes. Cela nous a été refusé également* ». Dans sa réponse, le directeur zonal précise qu'il n'est pas envisagé, conformément aux directives nationales, l'installation d'un distributeur de cigarettes.

Cet état de fait, connu de tous, ne semble pas avoir trouvé de solution au jour de la visite.

Il est rapporté que fin octobre 2010, un agent de l'OFII a reçu en paiement de cigarettes un faux billet de 100 euros. La hiérarchie a été avisée. Il n'a pas été remboursé.

5 L'EXERCICE DES DROITS.

5.1 Les avocats.

Lors de la procédure d'arrivée, dans le cadre de la notification des droits, il est demandé au retenu s'il désire l'assistance d'un avocat (qu'il connaîtrait ou, à défaut, commis d'office). En cas de réponse affirmative, dans la première hypothèse un contact téléphonique est pris avec cet avocat si le retenu connaît son numéro de téléphone ; dans la seconde, le barreau de Lyon est sollicité pour la désignation d'un avocat commis d'office (ceux-ci ne viendraient, d'ailleurs, jamais au CRA et se contenteraient d'un bref contact, de pure forme, avec leur « client » lors de la présentation de celui-ci à un magistrat). Quelle que soit la réponse (affirmative ou négative) du retenu, il lui est demandé de signer un formulaire qui matérialise la proposition qui lui a été faite.

5.2 La demande d'asile.

Dès son arrivée au CRA, le retenu est avisé qu'il dispose d'un délai de cinq jours, sous peine de forclusion, pour présenter une demande d'asile ; il lui est demandé de signer un document prouvant que cette information lui a bien été donnée.

Lorsqu'il formule sa demande (immédiatement ou dans le délai légal), l'organisme chargé de l'assistance aux retenus présent dans le centre (Forum réfugiés) en est immédiatement averti pour qu'il puisse aider l'étranger à constituer son dossier officiel de demande d'asile. La préfecture dont dépend le retenu est, également, aussitôt prévenue par télécopie. L'administration indique s'il s'agit d'une première demande ou d'une demande supplémentaire formulée par son auteur.

Le centre fournit les documents nécessaires à l'organisme qui remplit le dossier avec le demandeur puis le confie à l'administration du CRA, seule habilitée à le transmettre à l'OFPRA. Une visioconférence est organisée, dans des conditions assurant la confidentialité, par l'OFPRA avec le demandeur pour que celui-ci expose sa situation et justifie sa demande. L'OFPRA dispose de quatre jours ouvrés pour faire connaître sa décision. S'il s'agit d'une première demande, la réponse (rejet ou acceptation) est connue dans les deux jours qui suivent. En cas de demande réitérée, la réponse est très rapide.

En 2010, 313 demandes d'asile ont été présentées. Deux seulement ont été acceptées (cf. ci-dessus p. 5).

L'explication donnée par la direction du centre à propos de cette situation est que la plupart des demandes seraient purement dilatoires. Si le dossier remplit les conditions, il est, en effet, possible de procéder au renvoi dès le lendemain. Aussi, l'association « Forum Réfugiés » inciterait-elle à demander l'asile tout de suite. En cas de saisine du tribunal administratif de Lyon, dans le cas de recours contre une décision de l'OFPRA, pour les deux tiers des affaires une demande de suspension d'exécution de l'éloignement serait formulée auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), au titre des mesures provisoires qu'elle peut ordonner⁷, ce qui ouvrirait un délai faisant obstacle à l'exécution de la mesure administrative.

Un problème de confidentialité du dossier doit être noté dans le cas de la procédure de demande d'asile actuellement en vigueur : après instruction du dossier par Forum réfugiés, il est transmis au greffe du CRA pour que celui-ci l'expédie à l'OFPRA. Dans ces conditions, on peut être amené à se demander si la confidentialité de ce dossier est bien toujours respectée car rien n'empêcherait, éventuellement, l'administration du CRA de pouvoir prendre connaissance du contenu du dossier avant de l'envoyer.

Dans sa réponse, le directeur zonal indique que « Forum Réfugiés » ne souhaite pas se saisir de la gestion matérielle de la demande d'asile ; le souci de confidentialité pour cette association ne se poserait pas dans la mesure où le dossier est envoyé par télécopie aussi bien à la préfecture qu'à l'OFPRA afin d'accélérer la procédure.

⁷ Article 39 de son règlement.

Les motifs invoqués à l'appui d'une demande d'asile sont variés : pour les pays de l'Est, il s'agirait de questions de « *règlements de comptes divers* » ; pour un certain nombre de pays et, dans certains cas comme pour les Kurdes, ce serait le contexte politique ; pour les pays africains ou/et musulmans des problèmes liés au refus de l'homosexualité ; ou, encore, dans de nombreux cas, de problèmes familiaux.

Lors de la signification des rejets, les décisions sont souvent acceptées car les intéressés ne se faisaient guère d'illusion sur la suite qui serait réservée à leur demande et s'y attendaient. Les cas de refus de signatures seraient exceptionnels.

5.3 L'interprétariat.

Comme il avait déjà été relevé dans le précédent rapport de mars 2009, les interprètes ne se déplacent pas pour venir au CRA. Les contacts, dans toutes les phases de la procédure où ils sont nécessaires, se font par téléphone. Les interprètes sont inscrits sur des listes d'interprètes agréés par les tribunaux. Par ailleurs, un agent du CRA, membre du CAEL, parle plusieurs langues et peut donc, fréquemment, aider un certain nombre de retenus en cas de besoin.

5.4 La visite des représentants consulaires.

Dès l'interpellation, la préfecture dont dépend la personne est prévenue et elle en avise le consulat compétent. Deux consuls se déplacent plus ou moins régulièrement au CRA : ceux d'Algérie et de Tunisie. Pour les autres nationalités, neuf consuls sur dix ne se déplacent pas. S'ils sont en poste à Paris (comme les consuls africains ou russe), le délai d'attente pour une prise de rendez-vous peut atteindre de quinze à dix-huit jours, ce qui comporte des risques de dépassement du délai maximum de rétention.

5.5 L'organisme chargé de l'assistance juridique.

L'association Forum réfugiés a pris la succession de la CIMADE dans ce rôle le 1^{er} janvier 2010 et, selon diverses sources, « *la transition se serait réalisée dans des conditions plus ou moins sereines* ».

Toutes les personnes qui arrivent au CRA sont reçues en entretien par Forum réfugiés qui a pour mission de les aider à connaître et faire valoir leurs droits, la procédure de demande d'asile ne représentant qu'une fraction de son activité. Quatre salariés de l'association travaillent sur le site.

L'accent est mis sur le respect des procédures, sur les problèmes rencontrés lors de l'interpellation ou de la garde à vue et, notamment, sur des brutalités (heureusement peu fréquentes) qui auraient pu être subies dans ces circonstances.

Forum réfugiés signale également la fréquence d'interpellations, aux frontières avec l'Italie ou la Suisse, de personnes en route pour quitter le territoire français et qui sont placées au CRA (un quart des placements). De même pour des personnes pourvues de titres de séjour en cours de renouvellement, avec récépissé et passeport, alors qu'elles avaient été acceptées à l'entrée sur le territoire.

Par ailleurs, Forum réfugiés ne signale pas de brutalités au CRA et peu de plaintes sont enregistrées à propos des conditions de vie au centre. Des familles se sont parfois plaintes des conditions de leur rétention et, notamment, à propos des odeurs (probablement liées à l'humidité de certains locaux en voie de réfection).

Les personnels de l'association arrivent au centre vers 9h15 afin de récupérer les fiches de situation de tous les retenus présents et les dossiers des procédures administratives les concernant. Les bureaux ouvrent à 10h. Les arrivés de la veille sont reçus en priorité pour examiner les conditions de leur interpellation, de garde à vue, de transfert, de vie privée familiale et évoquer les problèmes éventuels posés par leur retour dans leur pays. La possibilité de contester la mesure de placement en rétention est étudiée. Si un recours auprès du tribunal administratif (TA) est décidé, Forum réfugiés assiste le retenu dans la procédure, prend contact avec un avocat et assiste également le retenu lors de sa comparution devant le juge des libertés et de la détention (JLD).

La possibilité de demander l'asile ou de faire réexaminer la demande dans un délai de cinq jours est expliquée ainsi que le principe de la demande d'asile et une assistance est apportée au retenu qui le souhaite.

Les contacts sont fréquents avec le barreau et la commission des droits des étrangers pour assurer une permanence devant le JLD et le TA et fournir des informations sur la suite de la procédure. Forum réfugiés considère que les avocats sont « *plutôt efficaces, ouverts et disponibles pour des explications relatives aux décisions, qu'elles soient ou non favorables* ».

Les personnes retenues ont parfois, à ce sujet, des problèmes de compréhension de la situation et pensent que, devant le JLD, les avocats les ont mal défendues dans la mesure où elles n'avaient pas bien compris le rôle de ce magistrat.

Le JLD n'accorde pas souvent la mainlevée du placement en rétention. En cas de passeport en cours de validité, des demandes d'assignation à résidence peuvent être formulées mais leur octroi dépend des garanties de représentation de la personne (domicile, revenus, attestation d'hébergement..).

En assistant les retenus auprès du JLD, Forum réfugiés aurait noté, parfois, dans l'attitude des juges, « *un manque de considération de certains magistrats pour les étrangers qui leur sont présentés* ».

Le tribunal administratif ne prononce pas fréquemment l'annulation des décisions administratives. Des preuves difficiles à fournir sont, en effet, exigées au sujet de la vie privée et familiale.

Les préfectures ne font pas toutes preuve de la même attitude à propos des mêmes problèmes et se montrent plus ou moins sévères l'égard des retenus.

Comme il a été indiqué, les demandes d'asile sont rarement acceptées. Alors que vingt-cinq sont, en moyenne, présentées chaque mois, seulement deux statuts de réfugié ont été accordés en 2010.

Forum réfugiés estime que, s'il existe sans doute des demandes dilatoires, il y a aussi des demandes fondées, appuyées sur des preuves et documents qui ne sont pas pris en considération. Ce service estime aussi que, dans le cadre de l'utilisation des moyens de visioconférence installés par l'OFPRA afin d'éviter des déplacements de Lyon à Paris, les officiers de probation « *ne seraient pas toujours très à l'écoute des retenus* ».

D'une manière générale, Forum réfugiés considère que « *les choses se passent bien au CRA de Lyon* » : les retenus sont bien informés de leurs droits, leurs dossiers sont communiqués par l'administration du centre ; le service médical s'occuperait bien des étrangers malades tout en respectant le secret médical et en fournissant les certificats pour constituer les dossiers.

Pour la récupération des biens des retenus pendant leur rétention et avant leur départ, Forum réfugiés ne peut intervenir que dans un rayon de cinquante kilomètres (cent kilomètres aller et retour) ce qui ne va pas sans poser de graves problèmes pour les retenus venant de zones plus éloignées.

De plus, quand les retenus sont libérés et quittent définitivement le centre, ils sont livrés à eux-mêmes dès qu'ils ont franchi la grille, situation d'autant plus difficile pour eux que les plus proches transports en commun passent à un kilomètre du centre. Et il leur reste, ensuite, à trouver une solution d'hébergement et de transport, situation d'autant plus difficile que certains d'entre eux, faute de places en CRA dans leur région, ont été envoyés au CRA de Lyon depuis l'Alsace, par exemple, et qu'il peut s'agir de familles. « *Ne serait-il pas normal que l'administration qui a bien trouvé les moyens de les amener (contre leur gré) au CRA soit responsable de l'organisation de leur retour à leur domicile ?* ».

5.6 Le registre de rétention.

En 2010, la moyenne journalière a été de huit entrées et quatre sorties. En 2011, vingt-huit entrées ont été enregistrées du 10 au 13 janvier.

Les contrôleurs ont eu accès à deux registres de rétention qui, en l'absence d'un modèle de registre imprimé valable pour tous les CRA, a été conçu et confectionné localement.

Le plus ancien, comportant 199 feuillets, a été ouvert et signé, à l'ouverture, par le précédent directeur du centre, le 18 février 2010. Ouvert sur le numéro 333, il se terminait, le 26 juillet 2010, sur le numéro 1 354 ; Il retraçait donc 1 021 entrées en un peu plus de cinq mois. Ce registre avait, visiblement, souffert de dégradations. Les dix premières pages ont été endommagées et recollées avec du ruban adhésif transparent... mais l'ordre chronologique des numéros n'est plus toujours cohérent dans sa succession. Il n'y avait pas de signature pour la clôture du registre.

Le second a été ouvert (et signé) le 22 décembre 2010 par l'actuel chef du Centre,. Il comprenait trente-trois numéros du 23 au 31 décembre 2010 et quatre-vingt-douze du 1er au 12 janvier 2011.

Ces registres comportent chacun sept colonnes :

- 1 – numéro d'ordre ;
- 2 – état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, filiation, domicile),
- 3 – maintien en rétention (date, décision, autorité qui l'a prononcé, date et heure de notification, service d'escorte) ;
- 4 – notification des droits : « *Je reconnais avoir été informé que je peux demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin ou d'un conseil, que je peux communiquer avec mon conseil ou une personne de mon choix et que j'ai reçu communication du règlement intérieur du Centre de rétention* » ;
- 5 – prolongation (date et heure des ordonnances) ;
- 6 – fin de rétention ;
- 7 – départ définitif (date, heure, destination).

La tenue de ces registres a fait l'objet de diverses constatations qui ont été immédiatement indiquées au chef du centre, lequel a, tout de suite, donné les instructions nécessaires pour qu'il soit tenu compte, sans plus tarder, de ces observations et a indiqué qu'il allait rédiger une note de service attirant l'attention des personnels chargés de la tenue des registres sur la nécessité de ne plus commettre les erreurs signalées.

Celles-ci portent sur divers points (en dehors des incohérences observées dans les premières pages du premier registre examiné) :

- colonne 3 : oubli des indications relatives au maintien en rétention ;
- colonne 4 : un certain nombre d'absences de signatures et de mentions relatives aux personnes à contacter ;
- colonne 5 : fréquente absence d'indications relatives à la prolongation de la rétention ;
- colonne 6 : insuffisances de renseignements sur la fin de la rétention ;
- colonne 7 : fréquente omission des indications relatives au départ définitif.

A propos de la rubrique « Fin de la rétention », un problème a été signalé aux contrôleurs s'agissant du moment à prendre en considération, notamment en cas de reconduite à une frontière à la sortie du centre. Est-ce lors de la sortie des locaux du centre ? Ou au moment de la sortie effective du territoire lorsque la personne a été conduite à la frontière ? Et quelle est la situation juridique pendant la durée du transport par les moyens du centre ? L'adoption et la diffusion d'un texte donnant la position officielle sur le sujet serait souhaitée par les agents du CRA qui, en attendant, sont perplexes à propos de la conduite à tenir.

6 LA PROCEDURE DE TRANSFERT ET DE SORTIE.

Il convient de distinguer deux cas possibles de transferts (toujours vers un autre CRA) :

- soit, pour des raisons de sécurité, la présence d'une personne au centre posant des problèmes pour elle-même ou pour les autres retenus. Le chef du centre, qui souhaite transférer la personne vers un autre établissement, demande à la préfecture l'autorisation de le faire. Si la réponse est affirmative, le CRA organise le transfert vers le nouveau CRA désigné (avec présentation éventuelle au JLD), en véhicule léger avec une escorte de trois fonctionnaires. Il en avise les parquets des lieux de départ et d'arrivée ;
- soit si un départ est prévu depuis Paris ou s'il faut conduire un retenu pour le présenter à un juge et à son consul. Mais, en cas de départ vers le pays d'origine légèrement décalé, au lieu de ramener le retenu au centre et de le reconduire ensuite à Paris au bout de très peu de temps, le retenu est placé provisoirement dans un CRA de la région parisienne d'où son départ sera organisé.

Le chef de centre s'est toujours refusé à menotter les retenus pendant les opérations de transfert ; il a été rapporté qu'un préfet aurait souhaité, sans succès, que tous les retenus, y compris les enfants de neuf ou dix ans, fassent l'objet de moyens de contrainte pendant les transferts.

Au total, le CRA n'organise qu'une dizaine de transferts par an.

Quant aux sorties du centre pour cause de libération, les intéressés sont convoqués au poste de police pour en être informés et en recevoir la notification. Ils sont ensuite libérés et reconduits jusqu'au portail. Ils doivent alors pouvoir trouver, par eux-mêmes, un moyen de locomotion. Une telle solution est critiquable à plus d'un titre (Cf. § 5.5 supra). Aussi, pour essayer de trouver, sur ce point, une solution humainement plus acceptable, le centre essaie de mettre au point un protocole en faveur des familles et des personnes vulnérables.

Le directeur zonal indique, dans sa réponse, « qu'un dispositif de prise en compte spécifique des personnes, en particulier des familles, libérées tardivement du CRA, a été convenu avec la préfecture du Rhône et aéroports de Lyon. Ainsi, depuis mars 2011, Aéroports de Lyon a mis en place un système de navettes gratuites permettant de relier la zone de fret où est situé le CRA de Lyon à la gare TGV et l'aéroport et ses divers autobus. Un arrêt de cette navette est à 200 mètres du centre. Pour ce qui concerne les familles et les personnes vulnérables, un protocole a été mis en place avec la préfecture du Rhône et la société de transport de tramway *Rhôneexpress*. Ainsi, une famille ou personne vulnérable libérée du CRA peut, si nécessaire, être prise en charge pour un hébergement d'une nuit dans une structure hôtelière réservée par la préfecture. Une convention d'acheminement gratuit vers Lyon par le tramway depuis l'aéroport de Saint-Exupéry a été établie avec le transporteur *Rhôneexpress*. Les policiers du CRA accompagnent les personnes retenues auprès du contrôleur de la rame de tramway pour une prise en charge ».

7 LES CONTROLES.

Les registres de l'établissement ne comportaient aucune trace de passage et de signature d'un magistrat. (Selon les responsables du centre, seul l'ancien procureur, parti en janvier 2010, serait venu au CRA depuis deux ans et demi).

Les contrôles internes au centre sur le registre de rétention ne sont pas effectués périodiquement.

Le directeur zonal souhaite, à l'instar du registre de garde à vue, la création et la diffusion par l'imprimerie nationale d'un registre de rétention « universel » et normé. Il précise par ailleurs, que « le CRA de Lyon a été visité en 2011, par l'ensemble de ses autorités de tutelle, à savoir le préfet délégué à la défense et à la sécurité de Lyon ainsi que le procureur de la République près le TGI de Lyon (le 2 février 2011). A cette occasion, l'autorité judiciaire a visé les registres de rétention et de garde à vue du service ».

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Il est pris acte que, dorénavant, toutes les chambres restent ouvertes toute la nuit au sein des unités de vie (cf. § 2.1).
- 2) La création, depuis la précédente visite, du bureau des admissions a amélioré les conditions de réalisation des procédures administratives et des opérations de notification des droits, notamment en matière de demande d'asile (cf. § 3).
- 3) La liste des objets autorisés ou interdits est dorénavant affichée (cf. § 3.2).
- 4) Les objets dont la détention est interdite à l'intérieur du centre sont consignés selon une procédure d'enregistrement clairement définie qui permet d'en assurer une traçabilité (cf. § 3.2).
- 5) Les responsables du centre sont apparus attentifs à la composition des chambres et soucieux de maintenir un équilibre entre les différentes nationalités. La mise en réserve d'une chambre leur permettrait toutefois de tendre à une meilleure souplesse de gestion et de répondre plus facilement aux situations d'urgence (cf. § 3.3).
- 6) Malgré un retard dû à un incendie survenu lors de l'été 2011, le souhait de travaux de réfection des chambres et des locaux de visite, émis dans le rapport de visite de mars 2009, a été pris en compte. Il est donné acte que l'ensemble des travaux de restructuration du centre seront achevés en février 2012 (cf. 4.1.1).
- 7) Il est toutefois regrettable que le principe du logement de quatre personnes par chambre n'ait pas été remis en cause à cette occasion pour le respect de l'intimité des personnes et la maintenance de la structure (cf. § 4.1.1).
- 8) Comme le recommandait le rapport de visite de mars 2009, il est noté que des « coffres individuels permettant aux retenus d'entreposer leurs effets personnels », devraient être installés dans chaque chambre début 2012 (cf. § 4.1.1).
- 9) Le placement dans la chambre dite de mise à l'écart fait l'objet d'une mention sur un registre *ad hoc* qui en permet une traçabilité. Toutefois, du fait de leur durée, de l'utilisation de mesures de contrainte supplémentaires et des conséquences aggravantes sur les conditions de la rétention administrative (repas, visite, téléphone), les mises à l'écart revêtent un caractère disciplinaire sans qu'aucun texte réglementaire ne vienne en définir précisément la procédure. Il serait ainsi souhaitable d'introduire en la matière le principe de la légalité des fautes et des sanctions, le principe du contradictoire et le respect des droits de la défense avec la possibilité d'user de voies de recours (cf. § 4.1.2).

- 10) Il n'est pas admissible que la viande de porc soit totalement absente, par principe, des menus (cf. 4.3).
- 11) L'espace visiteurs, qui était indigne, a été totalement repensé et agrandi (cf. § 4.7), selon les observations de l'administration communiquées en réponse.
- 12) Il serait souhaitable qu'un registre de rétention identique soit mis en service sur l'ensemble du territoire, à l'instar du registre de garde à vue (cf. § 5.6 et 7).
- 13) Il est pris acte du fait que diverses solutions ont été trouvées afin que les personnes retenues libérées ne soient pas systématiquement livrées à elles-mêmes lors de la sortie du centre (cf. § 6).

Sommaire

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE.	2
2.1 La présentation générale.	2
2.2 Les personnes retenues.....	4
2.3 Les personnels et leurs missions.	5
3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.	7
3.1 Le droit des étrangers en rétention.	7
3.2 Les effets personnels.	9
3.3 L'installation.....	10
4 LA VIE QUOTIDIENNE.....	12
4.1 L'hébergement.	12
4.1.1 L'état des chambres.....	12
4.1.2 Le recours à la chambre de mise à l'écart.....	13
4.2 L'entretien.....	15
4.2.1 Le ménage des locaux et l'entretien du linge.	15
4.2.2 La maintenance des locaux.....	16
4.3 La restauration.	16
4.4 L'accès aux soins.	18
4.5 L'accès au téléphone.....	20
4.6 Les activités.....	21
4.7 Les visites.....	21
4.8 L'assistance réalisée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). 22	22
5 L'EXERCICE DES DROITS.	24
5.1 Les avocats.....	24
5.2 La demande d'asile.....	24
5.3 L'interprétariat.....	26

5.4	La visite des représentants consulaires.....	26
5.5	L'organisme chargé de l'assistance juridique.....	26
5.6	Le registre de rétention.....	28
6	LA PROCEDURE DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	30
7	LES CONTROLES.....	31